



Conseil Municipal du 23 septembre 2014

COMPTE-RENDU

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Vic la Gardiole, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle de réunion en Mairie, Boulevard des Aresquiers, sous la présidence de Madame Magali FERRIER, Maire.

Date de la convocation : 10 septembre 2014

Présents : Magali FERRIER – Mathieu AVESQUE - Fabienne BAGGINI - Magali BLONDO - Jean-Marie ECHINARD – Francis FERRIER - Elisabeth JEAN – Roger LABBE – Estelle MARIS-MERISIER - Jean-François NICAISE – Georges NIDECKER – Françoise POTET-LEGROS – Michel RICO - Christophe RIFFAULT – Jean-Jacques ROULLEAUX – Laetitia SAVEY – Luc VERGOZ – Jennifer VIARD – Marie-Christine WALTER

Absents ayant donné pouvoir : Sylvie PERRIN (à Jean-François NICAISE) – Lydie PINSONNEAU (à Christophe RIFFAULT) - Francis SALA (à Roger LABBE) – Nicolas SAPEDE (à Magali FERRIER)

Secrétaire de séance : Mathieu AVESQUE

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 29 juillet 2014 : M.NIDECKER signale qu'une seule remarque sur les trois qu'il avait formulées a été prise en compte. Elle concernait l'installation d'un bus sur un terrain privé et ce que la commune avait décidé à ce sujet. Mme le Maire répond que le compte-rendu a été transmis au groupe de l'opposition et que M. NIDECKER a répondu tardivement.

M. NIDECKER indique également qu'il avait interrogé la municipalité sur la nécessité ou non d'habiter la commune pour faire partie du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme. Monsieur LABBE répond que la Fédération départementale des Offices de tourisme a été saisie de la question, car les statuts de l'OT ne contiennent pas cette information. Cette dernière sera communiquée dès que possible.

Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision n° 01/2014 du 1^{er} août 2014 : service sports enfance jeunesse – tarifs des activités été 2014
- Décision n° 02/2014 du 4 août 2014 : renouvellement de la ligne de trésorerie

1° Désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation du transfert des charges (CLETC) de Thau Agglo :

Madame le Maire informe l'assemblée du courrier reçu le 25 juillet de Thau Agglo concernant la désignation d'un représentant de la commune à la CLECT.

Cette commission, instituée par le Code général des Impôts, a pour fonction de quantifier les transferts de compétences réalisés entre les communes et la communauté d'agglomération, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

Le Code général des Impôts précise que chaque commune doit désigner au moins un représentant.

Le Conseil communautaire, par délibération n° 2014-106 du 25 juin 2014 a déterminé ainsi la composition de la CLECT : le nombre de membres est fixé à 9, chaque commune désignera au sein du Conseil municipal un représentant, hors Sète qui en désignera 2.

M. RICO souhaite intervenir : « Comme Madame le Maire l'a précisé, la CLET est chargé de quantifier les transferts de compétences afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes. Néanmoins au regard des difficultés rencontrées par les Communes dans cette tâche, lors du premier mandat de François Commeinhes comme président de l'agglomération, et notamment lors du transfert des médiathèques où les charges (personnels....) ont été sciemment minorées au profit de la commune centre, nous sommes en droit de nous interroger sur la qualité de défense des intérêts vicois au regard de la nature des relations entretenues par le Maire avec le Président de Thau Agglo ».

Après délibération, par 18 voix pour et 5 absentions, Mme Magali FERRIER est désignée en qualité de représentante de la commune à la Commission locale d'évaluation du transfert des charges de Thau Agglo.

2° Convention de mise à disposition de locaux communaux :

Afin d'accompagner le mouvement associatif vicois et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la commune souhaite assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités, et impliquer les associations dans la réalisation d'actions en faveur des vicois.

La Commune, afin de réaliser ces objectifs d'accompagnement, met à la disposition de certaines associations des locaux pour leurs activités, conformément à l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire rappelle que la Maison des Services et la Maison des Associations ont vocation à accueillir les activités d'associations. Il est nécessaire de soumettre à chaque association une convention ayant pour objet de régler toutes les modalités pratiques d'occupation de ces locaux.

Elle propose que l'assemblée l'autorise à signer une convention cadre qui sera passée avec les associations concernées. Une annexe spécifique à chaque association sera jointe à cette convention cadre, dans le cas de modalités de fonctionnement particulières.

M. ECHINARD demande qui aura la charge de l'entretien de ces différents locaux. Mme le Maire répond qu'il a été décidé que chaque association entretiendrait dorénavant les lieux qu'elle occupe. M. RICO souligne que les festivités estivales lui semblent s'étendre et peuvent faire concurrence avec le secteur privé. Mme le Maire répond qu'elle n'a pas eu de doléances à ce sujet.

M. NIDECKER demande si la consommation d'alcool sera réglementée. La réponse se trouve dans la convention cadre.

M. NIDECKER demande si les subventions des associations bénéficiant de salles de façon permanente seront revues à la baisse. Mme POTET-LEGROS insiste sur la notion d'équité entre les associations.

Mme le Maire rappelle qu'une réunion a été programmée fin septembre/début octobre afin de faire le point sur les festivités de l'été et que ces différentes questions seront inscrites à l'ordre du jour.

Vote : unanimité.

3° Convention tripartite de mise à disposition de la crèche :

Les communes de Vic la Gardiole et Mireval ont créé par délibérations concordantes une entente intercommunale pour la construction, l'administration et la conservation d'un bâtiment à usage de structure multi-accueil d'enfants sur la commune de Vic la Gardiole.

Cette dernière a assumé seule les dépenses liées à l'investissement nécessaire à la construction du bâtiment. Les deux communes assumeront, à parts égales, les dépenses de fonctionnement du bâtiment dédié à la crèche. Celle-ci est mise à disposition d'une association Loi 1901 dûment constituée de parents.

Cette mise à disposition doit être régie par une convention distincte de celle passée entre les deux communes pour la création de l'entente intercommunale.

Elle prévoira notamment les règles d'utilisation des bâtiments et matériels, ainsi que ce qui concerne l'entretien et les réparations.

Monsieur RICO rappelle l'article 4-1 concernant la durée de la convention : « La présente convention est consentie jusqu'au 13 décembre 2017, date d'expiration de la convention entre les communes, elle est reconduite à durée indéterminée »

« Le texte de référence pour l'aide de la collectivité à l'association, en matière de mise à disposition de locaux pour héberger une structure, un service, (accueil périscolaire, crèche Etc...) précise que « la mise à disposition ne doit cependant ne pas avoir de caractère permanent qui pourrait conduire à requalifier la mise à disposition en délégation de gestion d'un équipement municipal (DSP) ou à requalifier le contrat de travail des personnels et transférer l'employeur.

Pour la collectivité, le cadre juridique de la mise à disposition de personnel est constitué par la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret du 28 juin 2008.

Seuls les agents titulaires et les agents non titulaires employés en CDI avec leur accord, peuvent être mis à disposition.

En théorie, la mise à disposition n'est envisageable que pour les activités qui ont un lien direct avec les missions de service public de la collectivité. »

Madame le Maire indique que cette notion de durée va être vérifiée et, le cas échéant, modifiée. Concernant le personnel, il s'agit d'un personnel d'entretien, recruté sous contrat aidé, de droit privé, dont le statut n'est pas géré par les textes évoqués par Monsieur RICO.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention, ainsi que tous autres documents s'y rapportant, à intervenir entre les communes de Vic la Gardiole, Mireval et l'association Chapi Chapo.

4° Activités périscolaires – conventions de partenariat :

Madame le Maire rappelle que la commune applique la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée 2013. Des activités périscolaires sont proposées aux enfants des deux écoles après la classe de 15 h 45 à 16 h 45 pour les primaires, et, pour les maternelles, de 16 h 00 à 16 h 45.

Ces activités sont assurées pour partie par des intervenants extérieurs, du milieu associatif, et sont proposées gratuitement aux enfants.

Toutefois, les prestations proposées par les associations génèrent pour elles des coûts de fonctionnement dont il conviendrait de tenir compte. C'est pourquoi une convention de partenariat est nécessaire entre la commune et les associations intervenantes.

Cette convention précise les engagements de l'association : la nature de l'activité, sa durée et le lieu d'intervention. D'autre part, elle précise les règles applicables en matière de qualification des intervenants et les obligations d'assurance responsabilité civile de l'association et de l'intervenant.

La convention précise enfin le montant versé par la commune, pour chaque prestation effectuée. En contrepartie d'une évaluation trimestrielle et du respect des engagements de l'association, la commune versera à trimestre échu le montant du total des prestations réellement effectuées. Ce montant s'élève à 20 € par prestation.

M. ECHINARD demande combien d'associations interviennent encore cette année. Mme le Maire répond qu'une seule s'est provisoirement retirée pour des questions de logistique. M. NIDECKER demande si le fonds d'amorçage a bien été versé. Il lui est répondu affirmativement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Mairie et chaque association ou intervenant dans le cadre des activités périscolaires proposées gratuitement aux enfants de deux écoles, pour l'année scolaire 2014-2015.

5° Scène Nationale de Sète – convention de partenariat saison 2014 – 2015 :

Appartenant à un réseau national de 70 théâtres, la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau conduit historiquement trois missions principales :

- * S'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale dans les différents domaines de la culture contemporaine ;
- * Organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine ;
- * Participer dans son aire d'implantation territoriale voire dans le département et la région à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.

La Scène Nationale établit chaque saison un programme de diffusion de spectacles et d'interventions artistiques et culturelles décentralisés sur son territoire en privilégiant notamment les dispositifs en direction de l'enfance et la jeunesse.

Les enfants de la commune de Vic la Gardiole seront accueillis sur les représentations de la programmation « Jeune Public » de la saison 2014/2015 de la Scène Nationale.

Le transport des enfants à Sète ou dans les autres communes de l'Agglo sera pris en charge par la Scène Nationale, sauf accord particulier avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.

La commune de Vic la Gardiole s'engage à mettre gracieusement la Salle des Fêtes à disposition de la Scène Nationale pour la réalisation de ses activités décentralisées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre la Scène Nationale et la Commune, définissant et précisant les modalités et conditions de ce partenariat, dans le cadre de la saison artistique 2014/2015 et autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

6° Convention de mutualisation de services entre Thau Agglo et la commune pour le ramassage des encombrants :

Thau Agglo a choisi la compétence optionnelle de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Ce bloc de compétence comporte la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ». La collecte et le traitement des déchets ménagers sont donc à la charge de l'EPCI, et, dans la mesure où les encombrants sont produits par les ménages, ils sont inclus dans cette compétence.

Toutefois, dans un but de meilleure gestion de ce service public et afin de rationaliser les coûts, il a été proposé de procéder à une mutualisation de service, en vertu de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la commune et Thau Agglo, afin que la collecte des encombrants soit assurée par la commune.

Une convention annuelle précise, dans le souci de bonne organisation et de rationalisation des services, les conditions et modalités de mutualisation du service.

Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, portant sur l'exercice 2014.

Vote : unanimité.

7) Approbation du rapport annuel du Syndicat du Bas Languedoc :

Madame le Maire indique au Conseil municipal que le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau des Communes du Bas Languedoc, auquel adhère Vic la Gardiole, a remis à la ville le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public. Le conseil municipal prend acte de ce rapport, qui est disponible pour le public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

8) Modification des tarifs des repas :

Les tarifs des repas scolaires, accueils de loisirs, personnels de service, commensaux, 3^{ème} âge, goûters ont été réévalués par délibération prise lors du conseil municipal du 12 février 2010.

Entretemps, le SIVOM du Canton de Frontignan, auquel la commune adhère, et qui assure la prestation de confection et de livraison de ces repas, a réajusté ses tarifs.

M. NIDECKER fait remarquer que la municipalité avait promis de ne pas augmenter les tarifs. Mme le Maire indique que le prix du service est supérieur au prix demandé aux familles. Cela ne génèrerait qu'environ 9 € supplémentaires par an et par enfant, et permettrait d'équilibrer un peu plus le budget du service. M. NICAISE rappelle que la municipalité travaille activement sur une solution pour proposer de meilleurs repas à un tarif inférieur, mais que l'adhésion de la commune au SIVOM ne laisse que peu de marges de manœuvre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, réactualise les tarifs comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2014.

- Repas scolaires et centre de loisirs :	3.98 €
- Repas personnels de service :	4.13 €
- Repas commensaux :	5.89 €
- Repas 3 ^{ème} âge – mallette	4.55 €
- Goûters accueils de loisirs :	0.93 €

9° Création d'un service civique :

Créé par la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, le service civique volontaire est destiné à valoriser l'engagement de jeunes volontaires.

Le service civique s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales ...) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif (culture, sport, solidarité, environnement...).

Il convient de souligner que les tâches confiées au jeune ne doivent pas être indispensables au fonctionnement courant de la structure d'accueil et ne doivent pas relever des domaines administratifs et logistiques en lien avec le fonctionnement courant de la structure.

L'Etat prend en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire au titre des différents risques (maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, famille, vieillesse). L'ensemble de la période de service est validé au titre de la retraite.

Les volontaires perçoivent une indemnité versée directement par l'Etat sans transiter par la structure d'accueil. Une prestation doit être versée par la structure d'accueil pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

M. RICO souhaite apporter les remarques suivantes : « Après avoir pris connaissance de divers éléments, le service civique est à première vue intéressant, mais il génère des contraintes d'encadrement et de formations sans lesquelles les objectifs de ce dispositif ne seront pas atteints. Pour mémoire, la cour d'appel de Toulouse (26 juin 2014) a donné raison à une employée en rappelant que l'employeur ne doit pas se contenter de former en interne mais qu'il doit également engager une démarche de formation concrète et personnalisée.

Combien de personnes seront concernées ? Quels sont les critères de choix ? Quelles sont les missions envisagées ? Quels seront les tuteurs ? Quel budget prévisionnel ? Quel dispositif avez-vous prévu ?

Mme le Maire répond que, dans l'immédiat, seuls deux contrats seraient signés, les tuteurs pouvant être des élus. Le budget est très restreint puisqu'il s'agit d'indemniser uniquement les frais d'alimentation et de transport. Le choix des jeunes sera opéré après un appel à candidature et se fera surtout à destination de personnes en difficulté professionnelle ou sociale. Elle propose qu'une petite commission soit créée pour l'examen des candidatures. Dans l'immédiat, il s'agit juste de demander l'agrément.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la participation financière de cet accueil, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

10° Régime indemnitaire – instauration d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés :

Par délibération du 20 février 2014, le conseil municipal a fixé les principes et conditions d'attribution individuelle du régime indemnitaire des agents de la commune.

Madame le Maire informe l'assemblée que les agents territoriaux appelés à assurer leur service le dimanche et les jours fériés entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de leur durée hebdomadaire de travail peuvent percevoir une indemnité particulière par heure de travail effectif. Certains agents de la commune, du fait du statut de la commune sur la liste départementale des communes d'intérêt touristiques, assurent leurs fonctions le dimanche et les jours fériés, sans excéder leur temps de travail hebdomadaire.

Aussi, il est proposé, conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992 d'instaurer l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés, pour tous les agents concernés.

Vote : unanimité.

Questions diverses :

Madame le Maire informe l'assemblée que les communes de Frontignan et Mireval ont lancé la procédure de mise en révision de leur Plan Local d'Urbanisme. Vic la Gardiole étant limitrophe des deux communes, elle peut être consultée lors des différentes étapes de cette procédure.

Madame le Maire rappelle que la taxe sur la consommation finale d'électricité, qui a remplacé la taxe sur l'électricité, peut faire l'objet d'un réajustement chaque année. Les informations étant parvenues trop tardivement, la délibération devant être prise avant le 1^{er} octobre pour une application en 2015, le taux restera inchangé. Toutefois, elle souligne qu'une augmentation aurait généré des recettes supplémentaires assez conséquentes.

M. ECHINARD indique que 3 réunions devaient être organisées pour la commission scolaire. Or, elle ne s'est réunie qu'une fois. Mme SAVEY répond qu'une réunion est programmée très prochainement.

La question de la continuité des Vic de France est évoquée : M. LABBE indique sa participation à une AG à Vic le Conte le week-end dernier. Il conviendra de décider de la pérennité de l'adhésion de la commune lors de la réunion intermédiaire qui aura lieu en avril.

Mme POTET-LEGROS rappelle la discussion au sujet de la convention d'assistance juridique. Il lui est répondu que celle-ci n'est pas onéreuse, eu égard aux multiples sollicitations de la commune, et qu'elle n'est pas basée sur le nombre d'habitants, mais sur la disponibilité et la réactivité des avocats dans tous domaines de compétence.

Le groupe d'opposition souhaite, sachant que cela n'est pas une obligation pour les communes de moins de 3500 habitants, bénéficier de la mise à disposition d'une salle municipale, surtout dans le cadre de la préparation des conseils municipaux. Une réponse lui sera apportée.

Madame le Maire clôture la séance à 20 H 30.

Vu par nous, Maire de la Commune de VIC LA GARDIOLE

Pour être affiché le 30 septembre 2014

A la porte de la mairie,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Vic-la-Gardiole, le 30 septembre 2014

Le Maire,

Magali FERRIER